



MAIRIE de BELLOT

Le 2 JUIN 2016

☎ Mairie : 01.64.04.81.98
☎ Secrétariat : 01.64.04.39.99
☎ : 01.64.04.80.63
✉ : mairiebellot@orange.fr
NS/

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2016

Le Conseil Municipal de Bellot dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François HOUSSEAU, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2016

Présents :

M. François HOUSSEAU, Maire
Mmes Sandrine LETOLLE – Christine MOREAUX – M. Roger DARDART Adjoints
MM. Luis Filipe DE MELO VIEIRA – Frédéric DUGUET – Patrick SUDRES
Mmes Gabrielle MAILLARD – Mugnette AUBISSE

Absents excusés avec pouvoir:

Mme Sylvie DJOUADI LAROCHE ayant donné pouvoir à M. Filipe DE MELO VIEIRA

Compte rendu de la précédente séance :

Le compte rendu de la séance du 29 mars 2016 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Nomination secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal, Madame Sandrine LETOLLE a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

1/ Charte Natura 2000 (délibération 2016-3-1) :

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la Charte Natura 2000 du site « Le Petit Morin de Verdilot à Saint Cyr sur Morin ». L'objectif de cette charte est la conservation du site Natura 2000 grâce à une gestion favorable des parcelles au travers de « bonnes pratiques » qu'elle édicte. Le Conseil Municipal, avec 9 voix pour et 1 abstention accepte la Charte.

2/ SAGE : Transfert de compétence (délibération 2016-3-2) :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de la Préfecture pour transférer la compétence « mise en œuvre du SAGE » à la Communauté de Communes La Brie des Morin. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes La Brie des Morin.

3/ Décisions modificatives (délibération 2016-3-3) :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les différentes décisions modificatives.

4/ SDESM : Transfert compétence gaz (délibération 2016-3-4):

Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne pour le groupement d'achat de gaz. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM.

5/ SIVOM : Convention financière (délibération 2016-3-5) :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la convention financière avec le SIVOM concernant la construction de la station d'épuration entre la commune de Villeneuve sur Bellot et la commune de Bellot.

6/ Frais de scolarité :

Le Maire donne lecture d'un courrier de demande de frais de scolarité pour un enfant scolarisé en école privée, Le Conseil Municipal refuse à l'unanimité.

7/ Communauté de Communes : Fusion (délibération 2016-3-6):

Le Conseil Municipal à la majorité rejette le projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin »

8/ Personnel (délibération 2016-3-7) :

Le Conseil Municipal valide la réduction d'emploi du temps d'un agent technique. Cette diminution horaire est compensée par la prime d'IAT.

Pour l'aménagement d'emploi du temps de l'agent d'animation, celui-ci est rejeté et le Conseil Municipal charge le Maire de faire respecter les attributions de cette personne.

9/ Subvention de la commune (délibération 2016-3-8 et 2016-3-9) :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les demandes de subventions suivantes :

- Demande de FER pour les travaux de l'école
- Demande de subvention pour la restauration d'un registre d'état civil

10/ Baux (délibération 2016-3-10 et 2016-3-11):

La société dénommée « AU P'TI BELLOT » reprend à la société « LES FINS GOURMETS » le droit pour le temps qui reste à courir, au bail des lieux servant à son exploitation.

La société BCI en accord avec le Conseil Municipal prolonge de 12 mois son bail.

11/ Tennis (délibération 2016-3-12):

Le montant du loyer du tennis club de Bellot est divisé par deux pour l'année 2016.

13/ Questions diverses :

Le Maire fait le point sur les différents travaux :

- Vidéo projection
- Local employés communaux
- Éclairage Église
- Aire de jeux
- Voirie

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISE, LA SÉANCE EST LEVÉE A 22H00

Le Maire,

François HOUSSEAU.